



Accusé de réception en préfecture	
Numéro de l'acte	002-2024-2024-136-31MM
Date de télétransmission	10/12/2024
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

### QUESTION N°2024-136

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE:** REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BATIMENTS SINISTRES DE LA VILLE D'ARQUES – SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR LES TRAVAUX ET DISPOSITIFS ANTI-INONDATION.

#### RAPPORTEUR :

Mickaël CANLER

Adjoint au Maire, Sécurité et Police Municipale

#### Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant que** suites aux inondations de novembre 2023 et janvier 2024 la Ville d'Arques souhaite réduire la vulnérabilité des bâtiments communaux qui ont subi de nombreux dommages.

**Considérant que** des diagnostics de vulnérabilité sont établis pour 9 bâtiments communaux à savoir pour :

- La salle Devillers,
- Le local des ex-ateliers Gambetta,
- Restos du cœur,
- Maison de la diversité,
- Logement N°2 Place R. Salengro,
- LPO (ex-CCAS),
- L'hôtel de Ville,
- Police Municipale,
- L'école du Centre.

**Considérant qu'en** lien avec le SMAGEAa, dans le cadre d'une stratégie de résistance à la montée des eaux, ces diagnostics mettent en évidence diverses préconisations (voir annexes).

**Considérant que** le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations est mis à jour par le SMAGEAa et la DDTM pour accompagner la réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics,

**Considérant que** ces travaux sont à la fois éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) selon l'arrêté du 23/09/21, et à la Mesure prévention des risques inondations du Fonds Vert 2024, selon leur typologie et leur localisation – pour les communes hors PAPI ou PPRN par exemple. Ces bâtiments communaux sont en zonage Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

#### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** la réalisation de ces travaux d'investissement afin de prendre des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics,

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** un financement au titre du FONDS BARNIER – PAPI et du FONDS VERT,

**ARTICLE 3 : PROPOSE** le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics suite aux inondations novembre 2023 / janvier 2024				
DEPENSES en € HT		RECETTES		
	Montant		Montant	Taux
Ateliers Municipaux	7 997,00 €	ETAT: FONDS BARNIER- PAPI	33 188,60 €	50%
Groupe scolaire du centre	7 567,40 €			
Hôtel de ville	19 419,90 €	ETAT: FONDS VERT		
Logement 2 Place Roger Salengro	3 453,30 €	Mesure réduction vulnérabilité bâtiments publics	19 913,16 €	30%
LPO	2 717,90 €	Nouvelle mesure PAPI 5.1.4b et 5.1.4c		
Maison de la diversité	1 856,30 €			
Police Municipale	10 218,40 €			
Restos du cœur	4 382,80 €	Ville d'Arques	13 275,44 €	20%
Salle DEVILLEERS	8 764,20 €			
<b>Total Charges</b>	<b>66 377,20 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>66 377,20 €</b>	<b>100%</b>

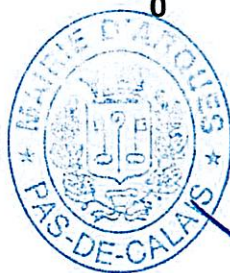
**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens

**ARTICLE 5 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 0
- Abstentions 0

Le secrétaire de séance,  
Sébastien DUCHATEAU



Fait à ARQUES  
Le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 9 DEC 2024 et publication ou  
notification le 9 DEC 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

**Affiché le 17 décembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre le 16 décembre 2024 à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- **21 présents** pour la question 2024-134, **22 présents** à partir de la question n°2024-135
- **5 absents non excusés**
- **2 absents excusés avec pouvoir**
- **0 absent excusé sans pouvoir**

**Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND**

**Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY**

**Monsieur Sébastien DUCHATEAU est nommé secrétaire de séance.**